



**DIR TRANQ PUB/AR-2026-75
ARRETE DU MAIRE**

Objet : Arrêté temporaire réglementant le stationnement du petit parking de La Merise pour le spectacle Les Amazones d'Afrique le 21 mars 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-3 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-3 et R.417-10 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant la demande du Directeur technique de la salle de spectacle de La Merise pour un spectacle « Les Amazones d'Afrique » le 21 mars 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures spécifiques afin de faciliter cet événement ;

Considérant que le bénéficiaire a besoin de réserver les places de stationnement du petit parking de La Merise (rue Léo Lagrange) ;

ARRETE

Article 1 : Toutes les places de stationnement du petit parking de La Merise (rue Léo Lagrange) sont neutralisées et déclarées gênantes à partir du **vendredi 20 mars 2026 18 heures au dimanche 22 mars 10 heures.**

Article 2 : Un dispositif de protection et de signalisation sera mis en place par le Centre Technique Municipal à l'aide de barrières Vauban avec possibilité d'affichage et signalétique « stationnement gênant ». Le bénéficiaire devra afficher le présent arrêté sur les barrières prévues 48 heures à l'avance.

Article 3 : Sauf ceux du demandeur, les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière par les services de Police, conformément au Code de la route.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 5 : Les ampliements du présent arrêté seront effectués auprès de :
Monsieur le Préfet des Yvelines,
Monsieur Gérard GIRARDON, Adjoint au Maire en charge de la Tranquillité Publique,
Monsieur le Commissaire, Chef de la Circonscription d'Agglomération d'Élancourt,
Monsieur le Chef du Centre de Secours principal de Montigny-le-Bretonneux,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
Le Directeur technique de la salle de spectacle de La Merise,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Trappes,

12 FEV. 2026

Ali RABEH
Maire de Trappes

